



Doc. 16044
03 octobre 2024

Protéger les droits humains et améliorer la vie des travailleuses et des travailleurs du sexe et des victimes d'exploitation sexuelle

Amendement¹ n° 8

Dans le projet de résolution, paragraphe 8, supprimer les mots suivants:

« , quel que soit le modèle choisi, les législateurs nationaux ainsi que les forces de l'ordre devraient être conscients de leur responsabilité de veiller à ce que les travailleuses et travailleurs du sexe puissent exercer leur activité dans la dignité, et, dans tous les cas, ».

Déposé par:

SÁNCHEZ GARCÍA José María, Espagne, CE/AD
GRAF Martin, Autriche, CE/AD
HART Sally-Ann, Royaume-Uni, CE/AD
KLEINWÄCHTER Norbert, Allemagne, CE/AD
SCHOOS Alexandra, Luxembourg, CE/AD

1. 2024 - Quatrième partie de session

